

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire 12 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue à la Salle municipale, située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, lieu ordinaire des délibérations dudit conseil, ce 12 décembre de l'an DEUX MILLE VINGT DEUX à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Mélanie Dubé	Siège n° 3 ;
Monsieur Jean-Yves D'Amboise	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. 7 citoyens assistent.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
- 2.1 Séance ordinaire du 14 novembre 2022
3. Finances et dépôt de documents
- 3.1 Déboursés du mois de novembre 2022
- 3.2 Dépôt des déclarations des membres du Conseil municipal à joindre au registre public en référence au Code d'éthique et de déontologie
- 3.3.1 Calendrier des séances ordinaires de Conseil municipal pour l'année 2023
- 3.3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 491 concernant les séances de conseil municipal et abrogeant les règlements n°s 258 et 291
4. Dossiers administration et finances
- 4.1 Avis de motion du Règlement n° 492 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2023
- 4.2 Adoption du Règlement n° 489 relativement aux frais de recouvrement des frais de décontamination d'un cours d'eau rang 2 Centre
- 4.3 Avis de motion Règlement n° 490 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
- 4.4 Avis de motion – Règlement n° 493 pour établir la compensation relativement à l'immeuble du 495 rue Notre-Dame-Ouest devenu un immeuble non-imposable lors de son acquisition par la MRC les Basques pour l'exercice 2022
- 4.5 Étude d'opportunité de regroupement de la ville de Trois-Pistoles et de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
- 4.6 Soutien à l'auteur Victor-Lévy Beaulieu relativement à la remise du prix de la langue française
- 4.7 Résolution signature – Voisins Solidaires
- 4.8 Autorisation déneigement Route à Cœur par les Entreprises Adrien Bélanger Inc
- 4.9 Demande d'ajustement du Programme d'aide à la voirie locale
- 4.1 Annulation des intérêts pour une facturation de redevances carrières-sablières
- 4.11 Assignation du crédit de taxes appliqué à l'usine Vasco pour l'année 2022 suite au surplus non-affecté pour régulariser une écriture budgétaire
- 4.12 Offre d'achat pour des vitrines d'exposition auprès du Centre d'acquisition gouvernementales
- 4.13 Soumission pour l'installation de plinthes de chauffage au rez-de-chaussée et au sous-sol du centre communautaire dans le cadre du programme PRABAM
5. Urbanisme
- 5.1 Adoption de la toponymie de la rue Jean Sud pour régulariser une problématique de localisation
6. Voirie
- 6.1 Point retiré car traité au point 4.8
7. Dossiers citoyens et organismes publics
- 7.1 Demande de dons de la part du Cercle des fermières, de l'école l'Italien et don pour les paniers de Noël
- 7.2 Entente d'implication de l'administration municipale du projet de taxi communautaire des Basques en tant qu'organisme porteur pour la phase démarrage
8. Sécurité civile
- 8.1 Soumission pour la plantation de saule afin de stabiliser et de protéger une section de 17 mètres dans le secteur de l'embouchure de la rivière Trois-Pistoles
9. Dossier employés
- 9.1 Contrat de travail pour l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la saison 2022-

2023

9.2 Programme Emplois d'été Canada – année 2023

10. Varia

11. Période de questions

12. Levée de la séance ordinaire

1. **OUVERTURE DE LA SEANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

12.2022.278

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 ci-haut. L'item varia demeure ouvert.

2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL**

2.1 **Séance ordinaire du 14 novembre 2022**

12.2022.279

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) d'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 14 novembre 2022.

3. **FINANCES ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Adoption des déboursés du mois

12.2022.280

Les comptes du mois de novembre 2022 s'élèvent à 228 158,64 \$ comprenant :

Journal 922 : Chèques n^{os} 32259 à 32260 pour 824,87 \$

Journal 923 : Journal à 0 \$;

Journal 924 : Prélèvements PR-4966 à PR-4996 pour 47 933,83 \$

Journal 925 : Chèques n^{os} 32261 à 32314 pour 146 009,02 \$;

Salaires : Périodes 45 à 48 comprenant dépôts salaires n^{os} 510183 à 510225 pour 33 233,07 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 157,85 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n°11-2022.

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et greffier-trésorier.

3.2 **Dépôt des déclarations des membres du Conseil municipal à joindre au registre public en référence au Code d'éthique et de déontologie**

Le greffier-trésorier doit déposer au Conseil municipal lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, (L.R.Q. E- 15.1.0.1), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (en référence des articles 6 et 46 de ladite *Loi*).

Le directeur général et greffier-trésorier fait mention que les formulaires produits par tous les membres du Conseil ne font aucune mention de don, marque d'hospitalité ou de tout autre avantage. Lesdits formulaires sont portés au registre public afin d'assurer un suivi annuel de cette obligation.

3.3.1 **Calendrier des séances ordinaires de Conseil municipal pour l'année 2023**

12.2022.281

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le calendrier des séances ordinaires **pour l'année 2023**, comme ici-bas :

Lundi 16 janvier	à 19h30	Lundi 10 juillet	à 19h00
Lundi 13 février	à 19h00	Lundi 21 août	à 19h00
Mardi 14 mars	à 19h00	Lundi 11 septembre	à 19h00
Mardi 11 avril	à 19h00	Mardi 10 octobre	à 19h00
Lundi 15 mai	à 19h00	Lundi 13 novembre	à 19h00
Lundi 12 juin	à 19h00	Lundi 11 décembre	à 19h00

Que s'il y ait tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reportée(s) au

lendemain à la même heure et au même endroit soit au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges.

Avis de motion

3.3.2 **Avis de motion et dépôt du projet du règlement 491 concernant les séances du conseil municipal et abrogeant les règlements n^{os} 258 et 291**

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lamarre qu'à une prochaine séance, il proposera l'adoption du règlement n° 491 concernant les séances du conseil municipal. Le projet modifie l'heure des séances ordinaires et extraordinaires de 19h30 pour les débiter à 19h00, abroge le règlement n° 291 pour l'intégrer au présent règlement ainsi que le règlement n° 258.

Le projet de règlement du conseil municipal est distribué au public présent à ladite séance et est disponible sur le site WEB de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

12.2022.282

Ainsi, monsieur Gilles Lamarre propose et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le projet de Règlement n° 491.

4. **DOSSIERS ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **Avis de motion du Règlement 492 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2023**

Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Yves D'Amboise qu'il proposera lors d'une séance subséquente, le règlement portant le titre de « ***Règlement n° 492 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2023*** »

Il y a présentation du projet de règlement. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site WEB de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ou en obtenir une copie en communiquant au bureau municipal pendant les heures d'ouverture.

Noter que le règlement n° 492 sera adopté lors de la séance du 16 janvier 2023. Celui-ci prévoit des revenus ainsi que des dépenses de l'ordre du 3 174 765 \$. Ce règlement viendra statuer sur le taux de la taxe foncière ainsi que sur les différentes compensations pour les taxes de services. Ce règlement établira entre autres :

- Le taux de taxes foncières à 1,0678 \$
- Le taux de compensation pour services municipaux
- Les compensations pour les services d'aqueduc, les services d'égout, la collecte des matières résiduelles
- La tarification et les dates d'ouverture et de fermeture des valves de services du réseau d'aqueduc
- Les frais d'administration et les dispositions diverses.

12.2022.283

Ainsi, madame Mélanie Dubé propose et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le projet de Règlement n° 492.

4.2 **Adoption du Règlement n° 489 relativement aux frais de recouvrement des frais de décontamination d'un cours d'eau rang 2 Centre**

12.2022.284

Attendu qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet et le règlement présentement adopté ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le **Règlement n° 489 relativement aux frais de recouvrement des frais de décontamination d'un cours d'eau rang 2 Centre**.

Ledit règlement est adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au *Livre des délibérations* et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du 20 décembre 2022 et est reporté au *Livre des règlements* aux pages _____ à _____.

Avis de motion

4.3 **Avis de motion Règlement n° 490 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lamarre qu'à une prochaine séance, il

proposera l'adoption du règlement n° 490 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Le projet modifie la rémunération et l'allocation des membres du conseil municipal.

Le projet de règlement du conseil municipal est distribué au public présent à ladite séance et il est disponible sur le site WEB de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

12.2022.285

Ainsi, monsieur Gilles Lamarre propose et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le projet de Règlement n° 490.

Un avis public sera affiché selon la Loi sur le traitement des élus municipaux, 21 jours avant l'adoption dudit règlement.

Avis de motion

4.4 Avis de motion – Règlement n° 493 pour établir la compensation relativement à l'immeuble du 495 rue Notre-Dame-Ouest devenu un immeuble non-imposable lors de son acquisition par la MRC les Basques pour l'exercice 2022

Avis de motion est donné par madame Hélène Poirier qu'à une prochaine séance, elle proposera l'adoption du Règlement n° 493 pour établir la compensation relativement à l'immeuble du 495 rue Notre-Dame-Ouest devenu un immeuble non-imposable lors de son acquisition par la MRC les Basques pour l'exercice 2022. Le projet établit une compensation, telle que le prévoit l'article 205 et 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Le projet de règlement du conseil municipal est distribué au public présent à ladite séance et il est disponible sur le site WEB de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

12.2022.286

Ainsi, madame Hélène Poirier propose et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le projet de Règlement n° 493.

4.5 Étude d'opportunité de regroupement de la ville de Trois-Pistoles et de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

12.2022.287

Considérant que les Conseils municipaux de la ville de Trois-Pistoles et de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ont manifesté leur intérêt d'étudier la possibilité d'un regroupement de services ou d'achat d'équipements et des conditions reliées à un tel regroupement ;

Considérant que la Ville et la Municipalité ont déjà des ententes de service en commun ;

Considérant que la Ville et la Municipalité ont des affinités de fonctionnement et sont limitrophes par leur géographie ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut mettre en place une aide technique lorsqu'une requête lui est formulée pour une étude de regroupement de services ou d'achat d'équipements ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au MAMH de bénéficier de leur assistance technique pour la réalisation d'une étude de regroupement de services ou d'achat d'équipements ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire, monsieur Jean-Marie Dugas et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Dany Larrivée, à signer tous documents ou effets nécessaires à la réalisation de cette étude d'opportunité de regroupement de services ou d'achat d'équipements.

4.6 Soutien à l'auteur Victor-Lévy Beaulieu relativement à la remise du prix de la langue française

12.2022.288

Attendu que le 24 novembre 2022, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a appris que le Prix de la langue française décerné cette année à Victor-Lévy Beaulieu ne pouvait lui être remis puisque l'auteur ne peut se rendre à Brive, en France, lors de la cérémonie de remise des prix ;

Attendu que le Prix de la langue française a pour mission de distinguer une personnalité

du monde littéraire, artistique ou scientifique, dont l'œuvre contribue de façon importante à illustrer la qualité et la beauté de la langue française ;

Attendu que l'auteur et dramaturge Victor-Lévy Beaulieu est un personnage reconnu par la francophonie au niveau international et que celui-ci fait rayonner la culture québécoise dans l'ensemble de la francophonie, et ce, depuis plus de 50 ans ;

Attendu que M. Victor-Lévy Beaulieu s'est vu décerner plus de douze prix au cours de sa carrière, dont le Prix du Gouverneur général, le Prix Québec à Paris, le Prix littéraire Canada de la Communauté française de Belgique en plus d'avoir été fait compagnon de l'Ordre des arts et des lettres du Québec et que ces distinctions témoignent de la qualité de même que l'impact de son œuvre pour la francophonie québécoise mais également pour la francophonie européenne ;

Attendu que sa contribution aux mondes des arts et de la culture implique ses diverses qualités d'éditeur, d'essayiste, de dramaturge, de biographe, d'auteur pour le cinéma et la télévision ainsi que celle de romancier reconnu ;

Attendu que l'œuvre de l'auteur comporte 97 ouvrages et que sa qualité, son style et son impact sur la culture populaire sont incontestables et que ceux-ci témoignent d'une langue vivante tributaire de la francophonie québécoise ;

Attendu que M. Victor-Lévy Beaulieu, par cette nomination, aurait été le premier auteur québécois à se voir décerner le Prix de la langue française et que cette reconnaissance souligne l'importance du Québec dans la francophonie mondiale ;

Attendu que l'état de santé de l'auteur ne lui permet pas de voyager outre-mer et que la condition de la remise du Prix de la langue française exige que le prix soit remis en main propre à ses lauréats, ce qui a pour conséquence que l'auteur a dû refuser le prix pour des considérations de santé qui l'immobilisent malgré sa volonté ;

Attendu que dans d'autres circonstances, ce prix lui aurait été décerné et qu'il ne s'agit pas ici d'un refus d'accepter ce prestigieux prix, mais plutôt d'une incapacité physique de recevoir celui-ci ;

Attendu qu'aucune alternative n'a été proposée à l'auteur afin que le prix lui soit remis par l'entremise d'une personne déléguée, ce qui a eu pour conséquence que le Prix de la langue française a été remis à un autre auteur et que M. Beaulieu s'est vu privé de cette importante distinction ;

Attendu que, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'avis que cette restriction contrevient à l'intégrité de M. Victor-Lévy Beaulieu et que cette obligation protocolaire a privé l'auteur de cette importante reconnaissance pour des raisons qui étaient hors de son contrôle ;

En conséquence, sur la proposition de monsieur Jean-Yves D'Amboise, il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande que soit remis à M. Victor-Lévy Beaulieu, auteur québécois et citoyen de Notre-Dame-des-Neiges, le prix qui lui revient de droit et que son apport à la francophonie internationale soit souligné à juste titre. Parmi les solutions envisagées, il pourrait être entendu que le Prix de la langue française soit remis à l'auteur en 2023 et qu'un délégué de la culture québécoise en France soit mandaté afin de recevoir le prix au nom de M. Beaulieu ou, si cette option n'est pas applicable, que le prix en argent de 10 000 € lui soit remis par une instance culturelle, tel que le proposé M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia.

12.2022.289

4.7 **Résolution signature – Voisins Solidaires de la MRC des Basques**

Nom du projet : Vers une communauté bienveillante

Numéro de dossier : VS – 04 – Notre-Dame-des-Neiges

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Dany Larrivée à signer l'entente Voisins Solidaires de la MRC des Basques, laquelle entente a pour objet de fixer les modalités et les obligations encadrant l'octroi, par la MRC, d'une aide financière maximale de 9 000 \$ à la MUNICIPALITÉ pour la réalisation de projets Voisins solidaires. (Référence à l'ANNEXE 1 de la présente convention).

4.8 **Autorisation déneigement Route à Cœur par les Entreprises Adrien Bélanger Inc.**

12.2022.290

Attendu que tout chemin appartenant à la municipalité est public et que ceci ne veut pas nécessairement dire que ces chemins sont entretenus durant l'hiver ;

Attendu que les municipalités ne sont pas tenues par la *Loi sur les compétences*

municipales de déneiger tous les chemins publics, car ceci est à la discrétion de chaque municipalité, et ce, en vertu du pouvoir discrétionnaire qu'elle possède par ladite « Loi ». C'est pourquoi il y a certains chemins publics qui ne sont pas entretenus durant l'hiver par le service de déneigement de la municipalité ;

Attendu que l'article 7 du « **Règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale remplaçant le règlement numéro 209** » permet aux citoyens ou aux entrepreneurs en déneigement de déposer une demande auprès du conseil municipal pour obtenir l'autorisation, sous forme de résolution, afin de déneiger un chemin appartenant à ladite municipalité suivant une autorisation du conseil municipal ;

Attendu qu'une demande écrite datée du 29 novembre 2022 a été déposée à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2022 pour obtenir la permission d'effectuer le déneigement, soit :

- Pour la route à Cœur par les Entreprises Adrien Bélanger Inc. entre le chemin menant à l'usine de filtration de l'eau potable et l'entrée de leur sablière, car l'accès à celle-ci étant parfois nécessaire en période hivernale ;

Attendu que le règlement n° 438 prévoit le dépôt auprès de la municipalité d'une attestation d'assurance responsabilité civile et générale de 2 000 000 \$ pour couvrir tout incident qui pourrait être occasionné par l'entreprise en déneigement et que ladite entreprise a fourni ladite police ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise « Les Entreprises Adrien Bélanger Inc. » à déneiger une partie de la route à Cœur, pour son usage, tel que ci-haut indiquée. Ladite entreprise a produit et maintiendra en vigueur l'assurance responsabilité civile et générale de 2 000 000 \$ (dans celle produite, elle se situe à (5 000 000 \$) pendant toute la durée du déneigement – Saison hivernale 2022-2023.

12.2022.291

4.9 **Demande d'ajustement du Programme d'aide à la voirie locale**

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reçoit à chaque année une correspondance du ministre des Transports du Québec, concernant le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre volet Entretien des routes locales

Considérant que l'aide financière accordée dans ce Programme est pratiquement le même montant que les dernières années ;

Considérant que l'année 2022, l'indice des prix à la consommation selon Statistiques Canada, en janvier était de 5,1%, celui de juin 8,1% ;

Considérant que le carburant a connu plusieurs hausses de prix ;

Considérant que le coût pour l'entretien et la réparation des infrastructures municipaux a augmenté énormément ;

Considérant que ces hausses ont un impact majeur pour l'entretien du réseau routier local, pour la saison estivale et hivernale, ainsi que sur l'ensemble du budget municipal ;

Considérant que la Municipalité est une petite collectivité et désire offrir des services adéquats à ses citoyen(ne)s ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Demande au ministère des Transports du Québec d'accorder, pour l'année 2023 et les années suivantes, un ajustement selon l'indice à la consommation pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre du volet Entretien des routes locales.
- Demande aux municipalités de la MRC des Basques d'appuyer cette demande en envoyant une résolution au PAVL ainsi qu'à la députée de Rivière-du-Loup, Témiscouata, les Basques Madame Amélie Dionne.

12.2022.292

4.10 **Annulation des intérêts pour une facturation de redevances carrières-sablières**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce à l'annulation des

intérêts pour la facturation n° 4191 Fiche D 2043 Claveau Concassage & Granulats Ltée étant donné que l'exploitant a affirmé ne pas avoir reçu ladite facture de notre part. Le montant annulé est de 731,15 \$.

4.11 **Assignation du crédit de taxes appliqué à l'usine Vasco pour l'année 2022 suite au surplus non-affecté pour régulariser une écriture budgétaire**

12.2022.293

Attendu que l'article 9 du règlement n° 417 prévoit des crédits de taxes foncières et que l'entreprise Vasco Cannabis Inc (matricule 0228-82-4318) 125, route du Sault, est considéré comme un immeuble admissible au sens dudit règlement ;

Calcul : $8973,47\$ \times 75\% = 6730,10\$$ représentant le crédit à Vasco pour le 1 ^{er} alinéa de l'article 9 (exercice financier 2021)

Calcul : $27\,781,35\$ \times 75\% = 20\,836,01\$$ représentant le crédit à Vasco pour le 1 ^{er} alinéa de l'article 9 (exercice financier 2022)

Total du crédit : $(6\,730,10\$ + 20\,836,01\$ = 27\,566,11\$)$

Attendu que l'article 27 du règlement no 417 prescrit les modalités de remboursement ;

Attendu qu'aucun budget n'a été prévu en 2022 relativement aux crédits de taxes foncières à l'égard du règlement n° 417 ;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges affecte au compte portant le matricule 0228-83-4318 le crédit de 27 566,11 \$ et annule les intérêts et pénalités s'y rapportant. Le tout étant comptabilisé au poste de dépense "CRÉDIT SUBVENTION RELGEMENT N° 417".

4.12 **Offre d'achat pour des vitrines d'exposition auprès du Centre d'acquisition gouvernementales**

12.2022.294

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire déposer une offre d'achat pour des vitrines d'exposition auprès du Centre d'acquisition gouvernementales ;

Il est proposé par Madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité le formulaire d'appel d'offres sur invitation 22-0414 et à déposer une offre pour le lot : 1 : 1-D. S : 547642 et pour le lot 2 : D.S. 547642, respectivement de 100\$ et de 400\$ afin de totaliser 500 \$.

4.13 **Soumission pour l'installation de plinthes chauffage au rez-de-chaussée et au sous-sol du centre communautaire dans le cadre du programme PRABAM**

12.2022.295

Attendu qu'EFL Électrique Inc a fait connaître le 29 novembre 2022 sa proposition de prix pour l'achat et la pose de plinthes chauffantes, thermostats programmables et relais pour une installation dans le Centre communautaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges retienne la soumission de EFL Électrique Inc au coût de 12 620\$ plus taxes concernant l'achat et les travaux de changement et d'installation des plinthes chauffantes, thermostats programmables et relais dans le Centre communautaire du 17, rue de l'Église Notre-Dame-des-Neiges.

5. **URBANISME**

12.2022.296

5.1 **Adoption de la toponymie de la rue Jean-Sud pour régulariser une problématique de localisation**

Madame Hélène Poirier propose et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le toponyme "**rue Jean Sud**" en remplacement de la "rue Jean", ceci afin de permettre de régulariser une problématique de localisation avec la rue Jean Nord et prie la Commission de toponymie du Québec d'accepter cette requête.

6. **VOIRIE**

6.1 **Point retiré car traité au point 4.8**

7. **VOIRIE**

- 12.2022.297 **7.1 Demande de dons de la part du Cercle des fermières, de l'école l'Italien et don pour les paniers de Noël**
- Attendu la réception des demandes d'aide financière de la part de certains organismes ;
- Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission de trois chèques suivants :
- 50 \$ pour le Cercle des Fermières ;
 - 100 \$ pour l'École l'Italien ;
 - 50 \$ pour les paniers de Noël.
- 12.2022.298 **7.2 Entente d'implication de l'administration municipale du projet de taxi communautaire des Basques en tant qu'organisme porteur pour la phase démarrage**
- Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité une entente d'implication de l'administration municipale dans le projet de taxi communautaire des Basques en tant qu'organisme porteur pour la phase de démarrage.
- 8. SÉCURITÉ CIVILE**
- 12.2022.299 **8.1 Soumission pour la plantation de saule afin de stabiliser et de protéger une section de 17 mètres dans le secteur de l'embouchure de la rivière Trois-Pistoles**
- Attendu que le Comité ZIP du Sud-de-L'Estuaire a déposé une proposition de travaux datée du 22 novembre 2022 relativement à la végétalisation de 17 mètres linéaires (68 m² en superficie) de la bande riveraine à l'embouchure de la rivière-Trois-Pistoles ;
- Attendu que cette portion de la bande riveraine présente une zone dégradée par l'érosion côtière adjacente à un enrochement récemment réalisé par la municipalité ;
- Attendu que les travaux consistent à végétaliser le talus grâce à la plantation de boutures de saule ;
- Attendu que le Conseil municipal est d'accord à la réalisation desdits travaux au coût de 4 336 \$ plus taxes dont la préparation s'effectuera le 1^{er} avril 2023 ;
- Sur une proposition de madame Mélanie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présent (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir avec le Comité Zip du-Sud-de-L'Estuaire en référence à la proposition suivante datée du 22 novembre 2022 :
- Paiement de 50% des coûts à la signature du contrat (en janvier 2023) ;
 - Paiement de 50% de la partie restante des coûts en septembre 2023.
- Il est entendu qu'un rapport présentant les travaux réalisés et les suivis de la croissance des végétaux sera dressé par ledit Comité et présenté à ladite municipalité.
- 9. SÉCURITÉ CIVILE**
- 12.2022.300 **9.1 Contrat de travail pour l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la saison 2022-2023**
- Sur une proposition de madame Mélanie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présent (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité un contrat de travail à intervenir avec monsieur Claude Pelletier relativement à l'entretien et à la surveillance de la patinoire extérieure et du local située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges pour la saison 2022-2023.
- 12.2022.301 **9.2 Programme Emplois d'été Canada/dépôt d'une demande**
- Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire opérer un terrain de jeux à Notre-Dame-des-Neiges au cours de la saison estivale 2023 et que l'embauche d'étudiants (es) sera nécessaire afin d'offrir le service ;
- Considérant que la demande d'aide financière doit être acheminée d'ici le 12 janvier 2023 dans le cadre du programme Emplois d'été Canada Année 2023 ;
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que l'adjointe au directeur général et greffière est autorisée

à présenter pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges une demande de projet pour l'emploi d'animateur/moniteur au terrain de jeux, à compléter et signer tous les formulaires selon les modalités du programme Emplois d'été Canada (EEC) Année 2023.

10. VARIA

Aucun sujet.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions du public ont porté sur :

- La possibilité d'obtenir un rapport de suivi sur l'activité ayant eu lieu en saison estivale à l'intérieur de la Riveraine (exposition sur le régime seigneurial).

12. Levée de la séance ordinaire

12.2022.302

À 19h51, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise de lever la séance ordinaire.

Jean-Marie Dugas, maire

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire sur le budget 2023 et sur le PTI 2023-2024-2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue à la Salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, lieu ordinaire des délibérations du conseil, ce 19 décembre de l'an DEUX MILLE VINGT DEUX à compter de 19h30, à laquelle étaient présents :

Présents :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Mélanie Dubé	Siège n° 3 ;
Monsieur Jean-Yves D'Amboise	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marie Dugas.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation en vertu de l'article 156 du Code municipal. Le tout est conservé dans les archives.

Six citoyens assistent à ladite séance.

1. Ouverture de la séance spéciale du budget 2023
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2023
4. Présentation et adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023-2024-2025
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire du budget 2023

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2023

M. Jean-Marie Dugas, maire ouvre la séance extraordinaire.

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre

12.2022.303

2022.

12.2022.304

3. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2023**

Attendu que les prévisions budgétaires de l'exercice financier de l'année 2023 sont présentées et déposées en séance extraordinaire, que des copies ont été remises aux citoyens présents ;

Attendu que lesdites prévisions sont publiées sur le site Internet de la municipalité et qu'elles seront transmises gratuitement à chaque adresse civique du territoire par le biais du bulletin d'information municipale inséré dans le compte de taxes de février prochain. ;

Attendu que les présentes prévisions budgétaires montrent des recettes et des dépenses de l'ordre de 3 174 765 \$ respectivement ;

Monsieur Jean-Paul Rioux propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte lesdites prévisions pour l'exercice financier 2023, telles que présentées.

12.2022.305

4. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN MOBILISATION POUR LES ANNÉES 2023-2024-2025**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le programme triennal des dépenses en immobilisation (PTI) pour les années 2023-2024-2025, tel que déposé.

Le directeur général et greffier-trésorier commente le PTI, à la demande du maire. Une copie dudit programme sera affichée sur le site Internet de la municipalité.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté :

L'augmentation de la population, les travaux de la route 293, l'état de la route du Sault, les travaux pour éradiquer le roseau commun. Connaître s'il y a sur le territoire, la présence de la berce du Caucase.

12.2022.306

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2023**

À 20h17, monsieur Jean-Paul Rioux propose la levée de la séance extraordinaire, tous les sujets à l'ordre du jour ont été traités.

Document Original Signé

Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Jean-Marie Dugas, maire¹

Document Original Signé

Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue à la Salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, lieu ordinaire des délibérations du conseil, ce 19 décembre de l'an DEUX MILLE VINGT DEUX à compter de 20h17, à laquelle étaient présents :

Présents :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Mélanie Dubé	Siège n° 3 ;
Monsieur Jean-Yves D'Amboise	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marie Dugas.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation en vertu de de l'article 133 et 134 (moyen technologique) selon le Code municipal du Québec. Le tout

est conservé dans les archives.

Six citoyens assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour
3. Demande de déneigement d'une section du chemin Jean-Claude Parent
4. Adoption du règlement n° 493 établissant la compensation relativement aux immeubles du 495 à 501 rue Notre-Dame Ouest et 11, rue David devenus des immeubles non-imposables / acquisition par la MRC Les Basques pour l'exercice financier 2022.
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

M. Jean-Marie Dugas, maire ouvre la séance extraordinaire.

2. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

12.2022.308

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

12.2022.309

3. **DEMANDE DE DENEIGEMENT D'UNE SECTION DU CHEMIN JEAN-CLAUDE PARENT**

Attendu que la municipalité a reçu une demande de déneigement d'une section de 100 mètres de la partie Nord de la route Jean-Claude Parent le 15 décembre dernier par un courriel de la part du propriétaire ;

Attendu que l'objectif du déneigement permettra de se rendre à l'entrée de la cour de la maison sise au 10, route 132 Est et à l'entrée de la cour de la ferme puisque les deux entrées sont sur les premiers 100 mètres de la route Jean-Claude Parent ;

Attendu qu'il ne s'agit pas de déneiger la route Jean-Claude Parent au complet mais seulement un court segment car antérieurement, le déneigement de ce segment se faisait par l'ancien propriétaire équipé d'un tracteur mais, depuis la vente de la propriété, il ne peut plus l'assumer ;

Attendu que monsieur Lavoie, à titre de propriétaire foncier de la maison et de la ferme et résident de Notre-Dame-des-Neiges dépose cette demande auprès du Conseil municipal afin que les services municipaux se chargent du déneigement de ce court segment ;

Attendu que le propriétaire compte faire la location de la résidence unifamiliale annexée à la ferme et qu'il allègue que les résidents puissent avoir un accès déneigé à cette maison ;

Attendu que la ferme est actuellement louée à un producteur ovin qui contribue à l'essor économique et à la vitalité rurale du secteur ;

Attendu que le Conseil municipal est favorable à cette demande ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'effectuer le déneigement avec ses équipements d'une section de 100 mètres de la route Jean-Claude Parent afin de permettre l'accès à cette propriété ci-haut mentionné.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté : Aucune

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

12.2022.310

À 20h20, monsieur Jean-Paul Rioux propose la levée de la séance extraordinaire, tous les sujets à l'ordre du jour ont été traités.

Document Original Signé

Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Jean-Marie Dugas, maire¹

Document Original Signé

Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées